

Bulletin d'information des **négociations des branches professionnelles** de la **Filpac CGT**

De **premières avancées** dont un accord de principe sur une **grille salariale unique**

La réunion du 2 avril 2026 s'inscrit dans le cycle de négociation engagé depuis janvier pour aboutir à un accord de remplacement dans la nouvelle convention collective issue de la fusion des branches de la presse magazine et de la presse spécialisée.

Cette négociation réunit, côté patronal, le Syndicat des éditeurs de la presse magazine (SEPM), organisation majoritaire, et la Fédération nationale de la presse spécialisée (FNPS), organisation minoritaire. Toutefois, en l'absence d'accord de remplacement dans les délais, la convention collective de la presse spécialisée a vocation à constituer le texte d'atterrissage, conformément à la position de la Direction générale du travail (DGT).

Côté salariés, cinq organisations syndicales représentatives participent aux négociations : CGT, CFDT, FO, CFTC et Solidaires.

Le périmètre de la négociation concerne les employés, techniciens, agents de maîtrise et cadres. Les journalistes sont exclus de ce champ, puisqu'ils relèvent d'une convention collective distincte et de leurs propres grilles de salaires, même si certains accords transversaux

peuvent les concerner, comme c'est actuellement le cas pour la formation dans la presse magazine.

La réunion du 2 avril constitue la première séance réellement consacrée au fond, conformément à l'accord de méthode, avec un focus prioritaire sur les classifications et les salaires.

UN ACCORD DE PRINCIPE SUR L'OBJECTIF D'UNE GRILLE SALARIALE UNIQUE

Dès l'ouverture, la délégation patronale a proposé d'aborder la question des grilles de salaires, précisant que le maintien de deux grilles distinctes n'était plus un tabou et serait acceptable côté DGT. Néanmoins, un accord de principe s'est dégagé entre les organisations syndicales, toutes favorables à la mise en place d'une grille unique. Cet objectif est accepté par l'ensemble des parties, y compris côté patronal, qui reconnaît la nécessité d'aboutir à terme à un cadre harmonisé.

DES ÉCARTS RÉELS ENTRE LES DEUX GRILLES ACTUELLES

Les représentants patronaux ont toutefois insisté sur les difficultés techniques et organisationnelles que pose cette

Accord de méthode

■ Télécharger l'accord de méthode définitif signé par toutes les organisations syndicales

https://drive.google.com/file/d/10Uz2nioNq3hfK_M_KB6rD0pu51fc0sN4/view?usp=sharing

Liens

■ CCN de la presse magazine
https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALICONT000036572933

■ CCN de la presse spécialisée
https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALICONT000038661444/

FUSION DES CONVENTIONS COLLECTIVES DE LA PRESSE MAGAZINE ET DE LA PRESSE SPÉCIALISÉE

convergence. Les deux grilles existantes reposent en effet sur des logiques différentes.

La grille de la FNPS distingue notamment un niveau spécifique pour les agents de maîtrise, tandis que celle du SEPM permet de positionner certains salariés employés à des niveaux intermédiaires équivalents. Plus largement, les critères classants diffèrent, ce qui rend les correspondances complexes et potentiellement génératrices d'effets de bord.

Même si les écarts de rémunération peuvent paraître limités à certains niveaux, ils peuvent atteindre plusieurs centaines d'euros et surtout produire des conséquences importantes en matière de classification, d'organisation du travail et de gestion des carrières.

Les employeurs ont également mis en avant les impacts opérationnels d'un changement de grille : reclassification individuelle de l'ensemble des salariés, adaptation des systèmes de paie et charge de travail significative pour les services RH.

UNE CONVERGENCE PROGRESSIVE

Face à ces difficultés, un compromis émerge autour d'un scénario en deux temps.

Il consisterait à maintenir temporairement les grilles existantes tout en fixant un objectif de convergence vers une grille unique, élaborée dans le cadre de la future Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI). Cette approche permettrait de sécuriser la négociation tout en respectant les contraintes calendaires, notamment l'échéance réglementaire d'août 2026. Les échanges ont ensuite porté sur le calendrier. Les organisations syndicales ont proposé des délais allant de 18 mois à deux ans pour aboutir à une grille unique. Côté patronal, l'hypothèse d'une finalisation à mi-2027 a été avancée, avec une mise en œuvre effective au 1er janvier 2028 afin de s'aligner sur les cycles de gestion des entreprises.

Un accord de principe se dessine ainsi sur une trajectoire combinant objectif de grille unique et date butoir, même si les modalités précises restent à formaliser.

La question d'un éventuel échec a également été abordée. Les organisations patronales ont rappelé que, dans ce cas, la grille issue de la FNPS s'imposerait comme référence, conformément à la position de la DGT, ce qui constitue un point de vigilance important pour les organisations syndicales.

MAINTIEN DES NÉGOCIATIONS SALARIALES PENDANT LA PÉRIODE TRANSITOIRE

La Filpac CGT a évoqué la nécessité de ne pas geler les évolutions salariales pendant la phase de transition.

Il a été acté que les négociations sur les minimas conventionnels devront se poursuivre selon le calendrier habituel, afin d'assurer des revalorisations régulières et d'éviter toute stagnation des rémunérations dans l'attente de la future grille.

UNE DISCUSSION OUVERTE SUR LA DÉNOMINATION DE LA CONVENTION

La question de la dénomination de la future convention collective, prévue par l'accord de méthode, a également été abordée.

Une proposition commune des organisations syndicales autour de l'intitulé « presse périodique nationale » a été rejetée par les organisations patronales. Celles-ci tiennent à maintenir une référence explicite aux notions de « magazine » et d'« information spécialisée », perçues comme constitutives de leur identité.

Une formulation plus longue a émergé au cours des échanges : « Presse d'information magazine et presse d'information spécialisée (employés, techniciens, agents de maîtrise, cadres) ».

Cette proposition illustre les difficultés à trouver un compromis, les organisations syndicales soulignant les divergences entre organisations patronales sur ce sujet.

FORMATION PROFESSIONNELLE : SUJET RENVOYÉ

Enfin, la question de la formation professionnelle a été brièvement évoquée.

Aujourd'hui encadrée uniquement dans le champ de la presse magazine, elle devra être étendue à l'ensemble du périmètre de la branche.

La FNPS a toutefois indiqué ne pas être prête à ouvrir ce chantier à ce stade, renvoyant la discussion à une prochaine réunion.

CONCLUSION

La réunion du 2 avril marque une étape importante dans la négociation, en actant un objectif partagé de convergence vers une grille salariale unique et en esquissant un cadre de transition.

Elle met également en évidence les principaux points de tension : les modalités de convergence des classifications, le calendrier, les garanties pour les salariés et, en arrière-plan, le rôle de la convention FNPS comme atterrissage en cas d'échec des négociations.

La suite des travaux devra permettre de transformer ces orientations en engagements formalisés, dans un calendrier contraint et sous forte pression réglementaire. ■

Restez informés...

■ Vous êtes salarié de la presse magazine ou de la presse spécialisée, restez informé en recevant directement sur votre courriel les infos et comptes rendu des négociations en cours :

presse@filpac-cgt.fr